

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

PIPER PA 28-140, /-150, /-160, /-180, /-235
et PA 32-260, /-300

COMPAS DE TRAIN PRINCIPAL.

Intéresse les appareils des numéros de série suivants :

- | | | |
|----------------------------|-------------|------------|
| - PA 28-140, | n° 28-20001 | à 28-22354 |
| - PA 28-150, /-160, /-180, | n° 28-1 | à 28-3782 |
| - PA 28-235, | n° 28-10001 | à 28-10806 |
| - PA 32-260, | n° 32-1 | à 32-853 |
| - PA 32-300, | n° 32-40001 | à 32-40057 |

Pour éviter tout risque de rupture des compas de train principal, effectuer ce qui suit dans les 50 h de vol suivant la parution de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1° - Remplacer le boulon et l'écrou de la fixation du compas supérieur de train principal sur le fut de train, Mettre en place un boulon AN5-23, un écrou AN310-C5 et une goupille AN381-2-8.
- 2° - Remplacer le boulon et l'écrou de la fixation du compas inférieur de train sur la tige coulissante, Mettre en place un boulon AN5-22, un écrou AN310-C5 et une goupille AN381-2-8.
- 3° - Remplacer le boulon de l'articulation des deux branches du compas.
Mettre en place un boulon avec graisseur PIPER n° 65788-00 (percé dans la partie fileté pour mise en place de la goupille), un graisseur AN944-101, un écrou AN310-C5 et une goupille AN381-2-8, ainsi que les rondelles appropriées.

Les pièces nécessaires font l'objet de la trousse PIPER 757-123.

Cf. B.S. PIPER n° 248
A.D. 70-18-5

Date : 22.9.70

Matériel : PIPER PA 28-140, 150,
160, 180, 235 et PA
32-260, 300

Référence : 70-88 (IMP)